

**Arrêté n° 490/2023**  
**portant modification de la composition de**  
**l'Équipe Pluridisciplinaire Amendes Administratives RSA (EPAARSA)**  
**2022 – 2024**

**Le président du Conseil départemental,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 262-39 et L. 262-52,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu la délibération n° AD 149/2016 du Conseil départemental du 12 décembre 2016 portant notamment approbation des modalités de remboursement des frais de déplacement des membres allocataires du revenu de solidarité active siégeant au sein de l'Équipe Pluridisciplinaire Amendes Administratives RSA (EPAARSA),

Vu la délibération n° AD-173/2021 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de son Président,

Vu son arrêté n° 05/2022 du 7 février 2022 relatif à l'Équipe Pluridisciplinaire Amendes Administratives RSA (EPAARSA), modifié par son arrêté n° 489/2023 du 20 septembre 2023,

Vu son arrêté n° 06/2022 du 7 février 2022 portant composition de l'Équipe Pluridisciplinaire Amendes Administratives RSA (EPAARSA) pour 2022 – 2024, modifié par son arrêté n° 93/2022 du 24 mars 2022,

Vu l'admission à la retraite de Mme Marie-Claude AUBERTIN, directrice adjointe, de la prévention, de l'autonomie et de la vie sociale du Département du Cher, au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Accusé de réception en préfecture  
048 22 18 00014 20230210 490 2023 - M  
Date de télétransmission : 20/09/2023  
Date de publication : 20/09/2023

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER**

Vu la cessation de fonctions de Mme Cécile JAMET de directrice du Centre communal d'action sociale de BOURGES et sa nomination en qualité de directrice générale adjointe, de la prévention, de l'autonomie et de la vie sociale du Département du Cher, au 17 juillet 2023,

Vu la proposition de désignation du Centre communal d'action sociale de BOURGES du 30 août 2023,

Vu le calendrier des séances de l'EPAARSA,

Considérant que le mandat des membres de l'EPAARSA est de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que tout membre de l'EPAARSA qui perd la qualité à raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie de cette instance et qu'il est pourvu à son remplacement dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir,

Considérant l'impossibilité de désigner un représentant des bénéficiaires du revenu de solidarité active en l'absence de candidature,

Considérant l'absence, dans le département du Cher, de maisons de l'emploi et de personnes morales gestionnaires de plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi,

**- ARRÊTE -**

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté n° 06/2022 du 7 février 2022 susvisé est modifié comme suit :

« **Article 1** : Conformément au I de l'article 1 de l'arrêté n° 05/2022 du 15 janvier 2022, susvisé, outre son président, l'EPAARSA est composée des membres suivants :

1°) En représentation de professionnels de l'insertion sociale et professionnelle :

Organismes	Membres
Centre communal d'action sociale de Bourges	<b>M. Guillaume DEFOUGÈRE</b> <b>Directeur général du Centre communal d'action sociale de BOURGES</b>
Association Entraide Berruyère	M. François DESCHAMPS Président de l'Entraide Berruyère
Association Tivoli Initiatives	Mme Christelle PETIT Directrice de Tivoli Initiatives



2°) En représentation de l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail dans les conditions précisées par la convention mentionnée à l'article L. 262-32 du code de l'action sociale et des familles :

Membres	
Mme Patricia MOURGUET Chargée de relations entreprise à la Direction territoriale Berry	M. Loïc GUERIN Chargé de mission pilotage à la Direction territoriale Berry

3°) En représentation du Département du Cher :

Membres	
<b>Mme Cécile JAMET</b> <b>Directrice générale adjointe</b> <b>de la prévention,</b> <b>de l'autonomie et de la vie sociale</b>	Mme Murielle DUBOIS Directrice des finances et des affaires juridiques
Mme Florence TABAILLOUX Chef de service allocation et aides à l'insertion	M. Frédéric PELTRIAUX Chef de service des affaires juridiques et des assemblées

4°) En représentation des bénéficiaires du revenu de solidarité active :

Membre
Mme Christelle DARGENT

»

**Article 2 :** L'article 3 de l'arrêté n° 06/2022 du 7 février 2022 susvisé est modifié comme suit :

« Article 3 :

I. - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte DE CHOULOT, la présidence de l'EPAARSA sera assurée par **Madame Cécile JAMET**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Bénédicte DE CHOULOT et de **Madame Cécile JAMET**, Madame Murielle DUBOIS assurera la présidence par intérim de l'EPAARSA.

**En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Bénédicte DE CHOULOT, de Madame Cécile JAMET et de Madame Murielle DUBOIS, Monsieur Frédéric PELTRIAUX assurera la présidence par intérim de l'EPAARSA.**

III. - La présidence par intérim de l'EPAARSA n'emporte pas pouvoir spécial de représentation **du membre absent ou empêché au président** par intérim. Le cas échéant, conformément au 4 de l'arrêté n° 05/2022 de **7 février 2022 susvisé**, un pouvoir spécial de représentation de l'absente ou de l'empêchée doit être signé en parallèle.»

Accusé de réception en préfecture  
N° 22-280014-2023-0180  
Date de télétransmission : 20/09/2023  
à télécharger sur le site : [www.berri.fr](https://www.berri.fr)



**Article 3** : L'article 4 de l'arrêté n° 06/2022 du 7 février 2022 susvisé est modifié comme suit :

« **Article 4** : En application de l'article 4 de l'arrêté n° 05/2022 du 15 janvier 2022 susvisé, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric PELTRIAUX pour signer les convocations des membres de l'EPAARSA au nom de son président.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PELTRIAUX, délégation de signature est donnée à Madame Murielle DUBOIS pour signer les convocations des membres de l'EPAARSA au nom de son président. »**

**Article 4** : En application de l'article 6 de l'arrêté n° 05/2022 du 7 février 2022 susvisé, Mme Cécile JAMET et M. Guillaume DEFOUGÈRE s'engagent à respecter la charte de déontologie jointe en annexe n° 2 de l'arrêté précité. Un exemplaire de cette charte sera joint à la notification du présent arrêté aux intéressés.

**Article 5** : Les annexes n° 1 et n° 2 ci-jointes se substituent respectivement aux annexes n° 1 et n° 2 de l'arrêté n° 06/2022 du 7 février 2022 susvisé.

**Article 6** : Le présent arrêté prend effet le **12.1 SEP. 2023**.

**Article 7** : Le présent arrêté est notifié aux membres de l'EPAARSA.

**Article 8** : Le directeur général des services départementaux et le comptable public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant – 18000 BOURGES, et, dont les horaires d'ouverture au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi.)

**Article 10** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours, dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision, dans un délai de deux mois à compter du rejet.





SECRETARIAT  
**EPAARSA**

À retourner à :  
[service.juridique@departement18.fr](mailto:service.juridique@departement18.fr)  
ou à l'adresse en pied de page

## POUVOIR SPÉCIAL DE REPRÉSENTATION

En application du IV de l'article 4 de l'arrêté n° 05/2022 relatif à l'EPAARSA, et à l'exception des affaires sur lesquelles je serais placé(e) en situation de conflit d'intérêts,

*Je soussigné(e) \**,

- Mme Bénédicte de CHOULOT, 8<sup>ème</sup> vice-présidente du conseil départemental du Cher
- M. Guillaume DEFOUGÈRE, Directeur général du Centre communal d'action sociale de BOURGES
- M. François DESCHAMPS, Président de l'Entraide Berruyère
- Mme Christelle PETIT, Directrice de Tivoli Initiatives
- M. Loïc GUERIN, Chargé de mission pilotage à la Direction territoriale Berry
- Mme Patricia MOURGUET, Chargée de relations entreprise à la Direction territoriale Berry
- Mme Cécile JAMET, Directrice générale adjointe prévention, autonomie et vie sociale
- Mme Murielle DUBOIS, Directrice des finances et des affaires juridiques
- Mme Florence TABAILLOUX, Chef de service allocation et aides à l'insertion
- M. Frédéric PELTRIAUX, Chef de service des affaires juridiques et des assemblées
- Mme Christelle DARGENT, allocataire du revenu de solidarité active

*absent(e) ou empêché(e) lors de la réunion de l'EPAARSA du* / /

*donne pouvoir spécial pour me représenter à \* :*

- Mme Bénédicte de CHOULOT, 8<sup>ème</sup> vice-présidente du conseil départemental du Cher
- M. Guillaume DEFOUGÈRE, Directeur général du Centre communal d'action sociale de BOURGES
- M. François DESCHAMPS, Président de l'Entraide Berruyère
- Mme Christelle PETIT, Directrice de Tivoli Initiatives
- M. Loïc GUERIN, Chargé de mission pilotage à la Direction territoriale Berry
- Mme Patricia MOURGUET, Chargée de relations entreprise à la Direction territoriale Berry
- Mme Cécile JAMET, Directrice générale adjointe prévention, autonomie et vie sociale
- Mme Murielle DUBOIS, Directrice des finances et des affaires juridiques
- Mme Florence TABAILLOUX, Chef de service allocation et aides à l'insertion
- M. Frédéric PELTRIAUX, Chef de service des affaires juridiques et des assemblées
- Mme Christelle DARGENT, allocataire du revenu de solidarité active

À ....., le .....

Signature,

\* Cocher la mention utile

Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20230920-490-2023-AU  
Date de télétransmission : 20/09/2023  
Date de réception préfecture : 20/09/2023

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS  
POUR LES REPRÉSENTANTS DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA**  
(à retourner à [service.juridique@departement18.fr](mailto:service.juridique@departement18.fr))

<b>Identité du membre représentant les bénéficiaires du RSA présent(e)</b>	Madame / Monsieur *
	Nom : Prénom :
<b>Adresse</b>	

**Je certifie être allocataire du RSA à la date de la réunion de l'EPAARSA :**

<b>Date de la réunion</b>	
<b>Heure de début de la réunion</b>	
<b>Heure de fin de la réunion</b>	

<b>Puissance fiscale du véhicule</b>	<b>Indemnités kilométriques</b>	<b>Kilométrage aller-retour</b>	<b>Montant total</b>
VÉLOMOTEUR (et autres véhicules à moteur)	0,12 €/Km		
MOTOCYLETTE (cylindrée supérieure à 125 cm <sup>3</sup> )	0,15 €/Km		
5 CV et moins	0,32 €/Km		
6 et 7 CV	0,41 €/Km		
8 CV et plus	0,45 €/Km		

**Transports en commun :** OUI - NON \*

**Repas :** OUI - NON \*

À ....., le .....,  
Signature,

\* Rayer la mention inutile

Documents à fournir obligatoirement :

- Si déplacement au moyen d'un véhicule privé : copie de la carte grise du véhicule
- Si déplacement au moyen d'un transport en commun : ~~billet train, ticket bus~~
- Justificatif de paiement autres frais : repas, péage, ~~parking~~

Accusé de réception en préfecture  
14-20230920-490-2023-AU  
Date de télétransmission : 20/09/2023  
Date de réception préfecture : 20/09/2023